

2019_CT2_452

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de partenariat quadripartite pour le projet de mise en tranquillité/sécurité de la grotte de l'Adaouste à Jouques

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Forêt

■ Séance du 17 octobre 2019

06_2_05

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de partenariat quadripartite pour le projet de mise en tranquillité/sécurité de la grotte de l'Adaouste à Jouques

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection du patrimoine naturel, le Grand Site Sainte-Victoire, Grand Site de France, a été mandaté, par un courrier du 1er mars 2018, par la propriétaire de la grotte de l'Adaouste, Mme Cécile FEVRIER et par la commune de Jouques pour accompagner la propriétaire dans un projet de mise en sécurité/tranquillité de cette cavité.

Le Grand Site Sainte-Victoire assure l'animation des sites Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » (ZPS FR9310067 et la ZSC FR9301605) et concourt à la préservation à la fois des quatre espèces connues de chiroptères de l'annexe 2 de la Directive Habitat faune-Flore (Minoptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Capaccini) et de l'habitat d'intérêt communautaire «8310 – Grottes non exploitées par le tourisme ».

Deux études en cours, menées par le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et par le Comité départemental de spéléologie et de canyonisme des Bouches-du-Rhône, vont permettre de mieux comprendre l'utilisation de cette grotte par les chauves-souris (en particulier au sujet du Minoptère de Schreibers qui ne supporterait pas l'installation d'une simple grille), et ainsi de définir les actions de protection et de gestion qui seront nécessaires à mettre en œuvre en accord avec les enjeux définis dans le Document d'Objectif Natura 2000.

Cette convention de partenariat sans incidence financière, permettra notamment :

- de définir un cadre de collaboration entre les 4 acteurs et en particulier entre le Comité départemental de spéléologie, principal utilisateur et les scientifiques du Groupe Chiroptères de Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

- d'inventorier les préconisations d'aménagement (type de fermeture, mise en protection d'un périmètre à plusieurs entrées, ...),
- de rédiger un Contrat Natura 2000 qui pourrait bénéficier à un délégataire choisi par le propriétaire et qui pourrait être le Groupe Chiroptère de Provence eu égard à la richesse biologique et spécifique du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 2 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

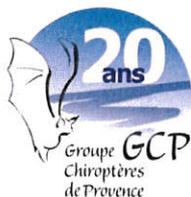
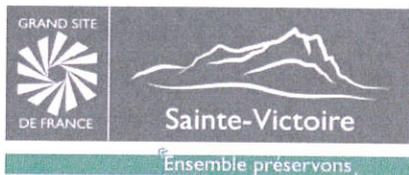
Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat « *pour la recherche et l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'utilisation de la grotte de l'Adaouste (Jouques, 13)* » entre la propriétaire de la grotte de l'Adaouste, le Groupe Chiroptères de Provence, la Fédération Française de Spéléologie et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Pour la recherche et l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'utilisation de la grotte de l'Adaouste (Jouques, 13) »

ENTRE

La **Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix - Direction du Grand Site Sainte-Victoire** représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Monsieur Olivier FREGEAC, d'une part,

Ci-après désignée « GSSV »,

ET

La propriétaire de la grotte de l'Adaouste, Madame Cécile FEVRIER, d'autre part,

Ci-après désignée « la propriétaire »

ET

Le **Groupe Chiroptères de Provence**, Association Loi 1901, domiciliée rue des Razeaux, 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, enregistrée sous le numéro Siret : 420 376 923 00025– Code APE : 9499Z – Agrément Protection de l'Environnement n°2014-848bis et représentée par son Président, Monsieur Christian JOULOT d'autre part,

Ci-après désigné « GCP »,

ET

La **Fédération Française de Spéléologie**, association loi 1901, dont le siège social se situe 28 rue Delandine à Lyon, représentée par son président Monsieur Gaël Kaneko d'une part et son organe déconcentré, le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Bouches-du-Rhône, domicilié au 415 avenue des Templiers, ZA de Napollon, 13400 Aubagne, représenté par son président Monsieur Jean-Marc Garcia d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Vu le DOCOB Natura 2000 Sainte-Victoire et sa validation par le Préfet en date du 8 août 2007,
Vue la protection nationale des espèces occupant le site de la grotte de l'Adaouste et son arrêté du 26 avril 2007,
Vus les objectifs du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNAC) et du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC Paca) et leurs fiches 03 et 04 pour les deux Plans,
Vu que le GSSV a été mandaté par la propriétaire et par la commune de Jouques en 2018,
Vus les suivis régionaux de gîtes majeurs coordonnés par le GCP,
Vus les suivis réalisés par le CD13 service routes (prestataire Naturalia),
Vue la liste des gîtes majeurs régionaux et la classification en enjeu national de la grotte de l'Adaouste au PNAC,
Vu le programme d'amélioration des connaissances du CDSC13 financé par le CD13 service environnement,
Vu le projet de conservation de la grotte de l'Adaouste du GCP financé par le CD13 service environnement,
Vue la convention cadre nationale SFPEM, FCEN, FFS signée le 27 mars 2019 à Lyon,
Vu le CR de réunion du 18 juin 2019 établissant l'intérêt des partenaires pour la préservation de ce site.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

(i) Cadre réglementaire de la protection des espèces

En vertu de la Loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature et de son décret d'application en date du 25 novembre 1977, les Chiroptères sont intégralement protégés sur l'ensemble du territoire national depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 (J.O.R.F. du 19/05/1981). Cette protection des individus de chiroptères a été confirmée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Fait important, cet arrêté introduit la protection stricte des habitats des chauves-souris et interdit « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ». Par jurisprudence, la conservation des Chiroptères et de leurs habitats sont d'intérêt général.

Par ailleurs, plusieurs conventions ont été ratifiées par la France concernant la protection des habitats des chauves-souris :

La Convention de Berne (19 septembre 1979) vise à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention demande aux Etats contractants d'assurer la protection de toutes les espèces décrites dans les annexes ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

La Directive Européenne Faune, Flore, Habitats (92/43/CEE) du 21 mai 1992 impose aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre des mesures visant à assurer le maintien des habitats et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

L'Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes, ou Eurobats, est un [traité international](#) concernant la conservation des [Chiroptères](#). Cet accord a été développé sous les auspices de la [convention de Bonn](#) et a été signé en 1994.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et des lois Grenelle, le Ministère en charge de l'Environnement a initié un certain nombre de plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées dont celui concernant les Chiroptères (PNAC). Après un bilan du deuxième Plan national d'Actions (PNA) en faveur des chiroptères en France

Annexe de l'arrêt 2009 Préfecture un
013-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

troisième PNAC est engagé sur la période 2016-2025. Les déclinaisons régionales de ce PNA permettent d'adapter au mieux ces mesures aux contextes locaux.

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 25 ans, il a été constaté que près de 300 sites d'intérêt majeur de la Région Sud-PACA hébergent, lors des périodes hivernales et estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire par le GCP, l'Etat et l'Union européenne. La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et au niveau local justifient le suivi des populations connues et les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

(ii) Le contexte de la grotte de l'Adaouste

La grotte de l'Adaouste est une propriété privée faisant partie du site Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire ».

Les suivis réalisés depuis plus deux décennies par le GCP font ressortir que la grotte de l'Adaouste est une cavité à enjeu majeur pour plusieurs espèces de chiroptères menacées et notamment dans le maintien des populations locales de Murin de Capaccini (environ 15000 individus en France) et de Minioptère de Schreibers (environ 130 000 individus en France). En effet, cette grotte fait partie de l'éco complexe durancien qui regroupe la grotte aux chauves-souris d'Esparron, la grotte de Saint-Eucher, la grotte du Saint-Sépulcre et la grotte de l'Adaouste.

Le maintien de cette fonctionnalité est un enjeu fort, d'autant que les cavités à chauves-souris de Saint-Eucher et du Saint-Sépulcre ne sont plus fonctionnelles.

Les suivis récents montrent qu'à certaines périodes plusieurs centaines de chauves-souris sont présentes dans la grotte de l'Adaouste.

Il s'agit par ailleurs d'une grotte fréquentée par l'homme dont les activités, selon les périodes, pourraient dégrader les biotopes et déranger les populations de chiroptères et mettre en cause à terme leur maintien sur ce site.

(iii) Les missions générales des parties

Le GSSV

Le Grand Site Sainte-Victoire a été mandaté, par un courrier du 1^{er} mars 2018, par la propriétaire de la grotte de l'Adaouste, Mme Février Cécile et par la commune de Jouques pour accompagner le propriétaire dans un projet de mise en sécurité/tranquillité de cette cavité.

Le Grand Site Sainte-Victoire assure l'animation des sites Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire » (ZPS FR9310067 et la ZSC FR9301605) et concourt à la préservation à la fois des quatre espèces connues de Chiroptères de l'annexe 2 de la Directive Habitat faune-flore (Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Petit murin, Murin de Capaccini) et de l'habitat d'intérêt communautaire « 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme ».

Cette étude sur le diagnostic des enjeux de conservation de la grotte de l'Adaouste permettra de définir les actions de gestion qui seront nécessaires à mettre en œuvre en accord avec les enjeux définis dans le Document d'Objectif Natura 2000.

Le Groupe Chiroptères de Provence

Suite aux recueils de données des naturalistes depuis 25 ans en région PACA, il est démontré que près de 300 sites d'intérêt majeur de la région PACA hébergent, lors des périodes hivernales et

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_452- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

estivales, plusieurs espèces de chauves-souris dont la conservation est jugée prioritaire pour la France et l'Europe.

Par ailleurs, depuis les années 50, sur les métropoles marseillaise et toulonnaise, près de 70% des gîtes cavernicoles à chiroptères ont été désertés par les chauves-souris ou détruits. Les communautés de chiroptères cavernicoles sont aujourd'hui très fragilisées et poursuivent leur régression par une érosion régulière ou par à-coup des effectifs, certainement en lien avec l'augmentation de la pollution, la fréquentation et l'anthropisation. La connaissance fine des espèces et de leurs habitats et la protection des gîtes sont des éléments clefs de la conservation des espèces dans le parc national.

La raréfaction et les menaces qui pèsent sur ces espèces au niveau national et local justifient le suivi des populations connues ainsi que les efforts pour préserver et gérer leurs gîtes.

Le GCP est une association dédiée aux chiroptères. Il est expert régional sur les chiroptères de la région Paca. En tant qu'expert scientifique et technique régional sur ces questions, le GCP met en œuvre des actions de connaissance, de protection, d'expertise et de sensibilisation. Il dispose d'une base de données associative régionale sur les chiroptères. Le GCP conseille et appuie les services de l'Etat et les collectivités en cas de besoin sur des questions liées aux chiroptères.

Le GCP a participé à la rédaction du second Plan de restauration national lancé en 2008 et participe depuis à la coordination et la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des chiroptères.

Le GCP est le porteur officiel du Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères en région PACA, confié et piloté par la DREAL et la Région. Le GCP coordonne sa mise en place et les actions du plan avec les divers acteurs financeurs et gestionnaires. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié et identifié auprès des services de l'Etat sur des questions spécifiques liées aux chiroptères et à la conservation de leurs habitats (problématiques de conservation des espèces et des habitats, stratégie régionale de conservation, gestion des menaces, mise en place des trames, liste rouge, diffusions et communication, etc.).

Le GCP, au travers de la personne de son président ou de son représentant est le représentant régional de la coordination nationale chiroptères organisée sous l'égide de la SFPEM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères). Dans ce cadre, il fournit régulièrement à la coordination nationale des informations sur les chiroptères de Provence, leurs effectifs et leurs gîtes.

Le GCP est le référent régional pour la mise en place des conventions « Refuge pour les chauves-souris » en partenariat national avec la SFPEM.

Le GCP engage depuis plusieurs années une politique d'acquisition de sites à chauves-souris afin de préserver en priorité les derniers gîtes de reproduction d'enjeux majeurs.

Le GCP s'est engagé dans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de compensation au titre des impacts sur les chiroptères. Il est en capacité de répondre à tout type de demandes pour mener à bien les objectifs des maîtres d'ouvrage en termes mesures ERCA.

Il est également la structure privilégiée pour mettre en place et réaliser un programme de formation et de sensibilisation des personnels sur ces sujets.

A tous ces titres, le GCP apportera tous les éléments de savoirs, de connaissance et de méthodes nécessaires à une prise en compte satisfaisante des enjeux de protection des chiroptères dans le projet envisagé ou les programmes d'étude et de conservation à venir¹.

¹ Pour en savoir plus : www.gcprovence.org/livre20ans.pdf

La Fédération Française de Spéléologie

Membre du collège des fédérations sportives non olympiques au sein du Comité national olympique et sportif français, le ministère chargé des Sports lui a confié, par délégation de service public, l'organisation de l'activité spéléologique en France.

La FFS est agréée par le Ministère de l'Intérieur comme acteur de la Sécurité civile au niveau national pour la gestion des secours en milieu souterrain.

La FFS a reçu un agrément national au titre de la protection de l'environnement suite à la signature en 2011 d'un engagement Grenelle avec le Ministère de l'écologie et du développement durable. Cette convention d'engagements Grenelle comprend trois axes stratégiques (i) l'exploration et l'étude des réseaux souterrains, les inventaires et la diffusion de la connaissance, (ii) la protection et la gestion du patrimoine souterrain en cohérence avec les priorités de la stratégie nationale de création des aires protégées (iii) la sensibilisation et la valorisation de ce patrimoine. A ce titre, la FFS apporte son concours aux collectivités et aux services de l'État pour la connaissance et la préservation de la biodiversité, des espèces et des milieux. Elle contribue également à la compréhension des ressources d'eaux souterraines et à la prévention des risques d'effondrement des cavités.

La FFS a pour but :

- L'union de toutes personnes pratiquant la spéléologie et le canyonisme et notamment l'exploration du milieu souterrain naturel et artificiel.
- La recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et du canyonisme, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement.
- L'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de formation, de prévention, de sécurité civile, et lors d'opération de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre.
- L'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon.

La politique de la FFS est portée localement par ses structures déconcentrées : les comités régionaux et départementaux. En l'occurrence dans les Bouches-du-Rhône, par le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme 13 (CDSC13).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'intervention des trois parties en faveur des Chiroptères, dans le cadre d'une étude visant l'amélioration des connaissances de la grotte de l'Adaouste, en cœur du site Natura 2000 de la Sainte-Victoire, à la fois en termes de fréquentation humaine et d'occupation par les chiroptères pour déterminer les mesures de protection inhérente à la mise en œuvre des prérogatives du GSSV et à la présence de chiroptères et de leur habitat.

Cette étude s'est donnée de répondre à 4 objectifs :

Le premier objectif est **d'améliorer la connaissance des Chiroptères** présents dans cette grotte et la phénologie de cet habitat : à quelle période la grotte est-elle fréquentée par les Chiroptères, par quelles espèces et pour quelles fonctions biologiques ?

Elle vise aussi à **mieux caractériser de manière globale les pressions humaines** (dérangement, dégradation, etc.) qui pèsent sur cet habitat et sur les communautés de **Chiroptères hébergées** :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_452- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

combien de personnes fréquentent sur une année au moins l'entrée de la cavité ? Quelle est la pratique de ces usagers ? Comment ces pratiques se répartissent dans l'année ?

Le troisième objectif vise à **définir les mesures de gestion et de protection de la grotte**.

Enfin, **la diffusion des résultats et leur valorisation auprès du public** participent aux objectifs de l'étude.

Article 2 : Détail de l'opération de partenariat

Le présent article définit les conditions de réalisation de l'étude.

Chaque volet, définissant des thématiques étudiées, est décliné en plusieurs actions.

Une partie peut être soit responsable d'actions, c'est-à-dire qu'elle est garante de leur réalisation, soit participante à des actions, c'est-à-dire qu'elle s'engage à y contribuer alors que la responsabilité est portée par l'autre partie. Toutes ont pour objectif de concourir à la bonne réalisation des actions exposées et s'y engagent.

L'établissement du GSSV aura une mission de pilotage du programme général.

Un tableau de répartition des engagements des parties est dressé en fonction de différentes actions à réaliser.

Le terme « Réalisation » est relatif à la partie responsable de l'action.

Le terme « Participation » est relatif à la contribution de la partie non responsable de l'action.

La « Participation optionnelle » est citée dans le cas où sa participation n'est pas obligatoire pour le bon déroulement de l'action, mais qu'en fonction des disponibilités du partenaire, il pourra y contribuer.

Le propriétaire est libre de s'associer à chaque étape de l'opération de conservation.

ORGANISATION

Engagements	GRAND SITE SAINTE- VICTOIRE	GCP	FFS
<i>Pilotage et relations élus et propriétaire</i>			
Pilotage	Réalisation	-	-
Relations élus du GSSV	Réalisation	-	-
Relations propriétaire	Réalisation	Participation	Participation

VOLET 1 – AMELIORER LES CONNAISSANCES CHIROPTEROLOGIQUES DE LA CAVITE

Engagements	GRAND SITE SAINTE- VICTOIRE	GCP	FFS
<i>Phase préparatoire</i>			
Synthèse des connaissances naturalistes existantes	Participation	Réalisation	Participation
<i>Phase prospections</i>			
Suivis chiroptères	Participation	Réalisation	Participation
Etude acoustique longue durée (1 an) ciblée sur les chiroptères. Pose d'un détecteur ultrasonore fixe (RoostLogger) Récupération des données des appareils acoustiques Analyse des ultrasons par des logiciels spécialisés pour établir une phénologie d'occupation	Participation	Réalisation	
Etude acoustique longue durée (1 an) ciblée sur les chiroptères. Pose de deux détecteurs de type Peersonic pour un suivi détaillé sur les espèces avec une fréquence mensuelle. Récupération des données et analyse par des logiciels spécialisés.			Réalisation
Evaluation de l'enjeu de la cavité en période de reproduction et de swarming (période estivale et automnale). Réalisation de captures	Participation	Réalisation	Participation
Caractérisation du comportement des chauves-souris en sortie de gîte à l'aide d'une caméra thermique	Participation	Réalisation	Participation
<i>Phase rédaction Etat initial</i>			
Traitement, analyse et synthèse des données chiroptérologiques et définition des enjeux	Participation	Réalisation	Réalisation
Rédaction du rapport de synthèse d'état initial partagé	Participation	Réalisation	Participation

VOLET 2 – CARACTERISER DE MANIERE GLOBALE LES PRESSIONS HUMAINES

Engagements	GRAND SITE SAINTE- VICTOIRE	GCP	FFS
<i>Phase préparatoire</i>			
Partage avec les 3 partenaires des éléments préparatoires au terrain : <ul style="list-style-type: none"> - les dates d'intervention si possible et lieux d'intervention dans la cavité - les vues en coupe avec le plan topographique de la cavité pour préparer les sorties terrain - la fiche équipement pour prévoir le matériel nécessaire - les résultats des mesures climatiques passées 	Participation	Réalisation	Réalisation

Accusé de réception en préfecture
01B-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

- les résultats des suivis passés			
Concertation avec les acteurs du site	Réalisation	Participation	Participation
Phase prospections			
Evaluation du degré de fréquentation de la cavité par les hommes. Pose d'une éco-compteur sur une période de 1 an.	Participation	Réalisation	
Phase animation et rédaction			
Une réunion de travail ou d'échange	Réalisation	Participation	Participation
Rédaction du rapport de synthèse partagé	Participation	Réalisation	Participation

VOLET 3 – DEFINIR LES MESURES DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA GROTTÉ			
Engagements	GRAND SITE SAINTE- VICTOIRE	GCP	FFS
Organisation et animation de réunions de concertation	Réalisation	Participation	Participation
Rédaction du bilan des échanges avec les acteurs du projet	Réalisation	Participation	Participation
Rédiger un argumentaire scientifique	Participation	Réalisation	Participation
Monter un programme de protection (version de travail pour la concertation puis version finale)	Participation	Réalisation	Participation
Monter un contrat Natura 2000 visant à financer les actions de préservation de la cavité	Participation	Réalisation	Participation

VOLET 4 – CONCERTATIONS, COMMUNICATION			
Engagements	GRAND SITE SAINTE- VICTOIRE	GCP	FFS
Concertation avec les acteurs du site	Réalisation	Participation	Participation
Préparation et réalisation d'une restitution au COPIL du Grand Site Sainte-Victoire	Réalisation	Participation	Participation

Article 3 : Plan de financement

La présente convention n'engage pas de financement entre les parties.

Les éléments financiers du programme sont définis par les programmes subventionnés de chaque partie et leurs moyens propres.

Article 4 : Sécurité

A ce jour, aucun agent du Grand Site Sainte-Victoire n'a été formé pour la progression en milieu souterrain nécessitant des techniques spécifiques de spéléologie. Ainsi aucun agent ne pourra intervenir dans ce type de milieu complexe avant d'avoir été formé et habilité.

En cas de besoin, dans la mesure de leurs disponibilités, les bénévoles du CDSC13 pourront accompagner les salariés du GCP, autonomes dans les techniques de progression spéléologique (avec ou sans agrès), dans la visite spéléologique de la cavité.

Chaque intervenant, agents du Grand Site Sainte-Victoire et agents du GCP reste sous la responsabilité de son employeur lors des sorties. Les bénévoles du CDSC13 sont responsables d'eux-mêmes et sous couvert de l'assurance de la FFS.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

L'accès au site sera, dans la mesure du possible, facilité par le Grand Site Sainte-Victoire : autorisations de circulation sur piste, fourniture d'une clef DFCL, contacts avec les communes, propriétaire, informations auprès des services de l'Etat sur la présence de scientifiques pouvant travailler de nuit (ONCFS, ONF, gendarmerie, etc.).

Article 5 : Propriété et utilisation des données et résultats

On entend par données toute information acquise par une partie : topographie, données climatiques, observations de terrain, données acoustiques...

Chaque partie reste propriétaire de ses données et peut les exploiter librement en particulier pour toute forme de communication écrite ou orale.

Dans le cadre des missions effectuées en collaboration, les données nouvelles collectées par le FFS et le GCP seront mises à disposition du Grand Site Sainte-Victoire et réciproquement sous des formats exploitables sous SIG dont les modalités techniques seront à définir au préalable.

Le Grand Site Sainte-Victoire, la FFS et le GCP peuvent intégrer les données acquises à leurs propres systèmes d'information et effectuer toute analyse ou exploitation des données en fonction de leurs besoins pour une utilisation en interne. En cas de publication des données d'une autre partie, une demande doit être formulée auprès de la partie propriétaire. Une publication commune pourra alors être envisagée, le cas échéant, on attendra une citation explicite des auteurs et des trois structures (GSSV/GCP/FFS).

Par définition, le site de l'Adaouste est un site à caractère sensible au titre de son intérêt écologique et de la diffusion de sa localisation.

Certaines données brutes peuvent revêtir un caractère de « données sensibles », tel que défini par le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris²

Ces données à caractère sensible seront indiquées dans un champ dédié dans les tables SIG. La diffusion totale ou partielle des données brutes ou de données élaborées (cartes par exemple) doit être évitée ou autant que possible limitée et les partenaires s'engagent à échanger mutuellement sur le sujet en cas de demande étrangère aux parties.

Le Grand Site Sainte-Victoire, adhérant au protocole Système d'Information Nature Paysage (SINP), versera des données brutes de biodiversité acquises dans le cadre de ce partenariat à la plateforme SILENE en tant que portail régional du SINP. Les données brutes reconnues sensibles comme décrit ci-dessus, seront informées par SILENE à l'échelle de la commune.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par avenant, sauf dénonciation de la part de l'une des 4 parties.

Article 7 : Coordination

Sur toute la durée de la présente convention, le Grand Site Sainte-Victoire, en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire », assure la coordination générale du projet et se réserve le droit de procéder à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

² Touroult J., Birard J., Bouix T., Chataigner J., De Wever P., Gourvil J., Guichard B., Landry PH., Olivereau F., Pichard O., Poncet L., Touze A. & Lebeau Y. 2014. Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP. Guide technique. Rapport pour le SINP, Rapport MARSINP Préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_452-DE

Article 8 : Interlocuteurs

Pour l'exécution des parties présentes, les interlocuteurs sont :

Grand Site Sainte-Victoire M. Nicolas TOMEI Mission opérationnelle M. Marc VERRECCHIA (Supervision)	La propriétaire de la grotte de l'Adaouste Mme Cécile FEVRIER	GCP-SFEPM Mme Maud LE NAGARD M. Lionel BRUHAT Mission opérationnelle M. Emmanuel COSSON Supervision	FFS-CDSC13 M. Alexandre ZAPPELLI
---	--	--	---

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties pourront dénoncer la présente convention unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant la juridiction compétente.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :

Ferme de Beaurecueil

66 route de Meyreuil

13100 BEAURECUEIL

La propriétaire de la grotte de l'Adaouste en :

29 bis rue Arago,

34200 SÈTE

Le Groupe Chiroptères de Provence en :

Rue des Razeaux

04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_452- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

La Fédération Française de Spéléologie en :
 28 rue Delandine
 69002 LYON

Le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme 13 en :
 415 avenue des Templiers, ZA de Napollon,
 13400 AUBAGNE

Convention composée de 11 articles, signée et paraphée en 5 exemplaires originaux, dont au moins un est resté entre les mains de chacune des parties.

Fait à Beaurecueil
 Le

Pour le Territoire du Pays d'Aix	Pour la propriétaire de la grotte de l'Adaouste
Le Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence M. Olivier FREGEAC	Mme Cécile FEVRIER

Pour le Groupe Chiroptères de Provence	Pour la Fédération Française de Spéléologie	Pour le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme 13
Le Président M. Christian JOULOT	Le Président M. Gaël KANEKO	Le Président M. Jean-Marc GARCIA

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191017-2019_CT2_452-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2019
 Date de réception préfecture : 29/10/2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de partenariat quadripartite pour le projet de mise en tranquillité/sécurité de la grotte de l'Adaouste à Jouques

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_452-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019